

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.09.2021 – Convocation du 16.09.2021

Compte rendu affiché le 28 septembre 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Roger PEDOJA

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Éric BELLOT : Depuis la prise de pouvoir par les Talibans en Afghanistan, l'opinion internationale et donc française est en alerte en raison de la situation de toutes celles et tous ceux qui, dans ce pays, combattants de la démocratie, voient leur vie mise en danger.

À l'initiative de l'ANECR, l'Association Nationale des Élus Communistes et Républicains, un appel des maires "Oui, accueillir", appel que j'ai signé, interpelle le Président de la République pour accueillir toutes celles et tous ceux qui fuient l'obscurantisme et pour leur assurer une seconde vie dans notre pays, dans le respect de nos traditions républicaines.

La situation du peuple afghan ne doit pas nous faire oublier celle des autres réfugiés, et plus largement de toutes les personnes sans abri qui survivent actuellement dans des conditions qui ne sont pas dignes.

Certaines familles ont de très jeunes enfants et tous les soirs dorment dehors.

Nous sommes tous concernés. Je souhaite rappeler que ces situations existent à notre porte, ici aussi à Neuville.

La Métropole, dont c'est la compétence, agit et a mis en œuvre un certain nombre d'actions avec le concours du financement par l'État (plan quinquennal Logement d'abord par exemple).

Malheureusement, et malgré les actions engagées, nous sommes toujours confrontés à des situations familiales très douloureuses car les logements manquent. Ici, à Neuville, l'absence de logement d'urgence fait cruellement défaut. Il faudrait peut-être mener cette réflexion à un niveau intercommunal, au niveau du Val de Saône par exemple.

La commune prend toute sa place pour accompagner les personnes isolées ou familles en difficulté, par le biais de notre CCAS, dont je salue l'engagement des personnels. Nous finançons des hébergements à titre temporaire, nous fournissons des bons alimentaires, nous aidons au financement des cantines scolaires. Il faut aussi saluer l'engagement des militants associatifs, très fortement mobilisés, mais c'est bien sur le terrain du logement que la situation reste la plus tendue et n'est pas satisfaisante.

Les besoins sont tellement importants qu'il est nécessaire que l'État se mobilise plus fortement encore qu'il ne le fait actuellement sur cette question du logement.

Éric BELLOT : Je donne la parole à Séverine DEJOUX pour faire un point sur la rentrée.

Séverine DEJOUX : En ce Conseil Municipal de septembre, je voulais vous faire un point sur cette nouvelle rentrée 2021/2022 au sein de nos services et écoles.

Commençons par les tout-petits. Grâce à un recrutement d'assistante maternelle à la crèche familiale, nous accueillons 4 enfants de plus que l'an passé, soit 24 enfants dont 8 nouveaux. Et à la halte-garderie, ce sont 40 enfants qui ont fait leur rentrée en journée, demi-journée ou occasionnel.

Dans nos écoles publiques, ce sont 649 élèves qui ont franchi les portails le jour de la rentrée, soit 13 de plus que l'an passé. Nous notons une augmentation d'effectif, notamment à l'école Bony où nous avons eu le plaisir d'ouvrir une 4^{ème} classe en élémentaire.

De nouveaux enseignants ont rejoint Neuville-sur-Saône, ainsi qu'une nouvelle directrice à l'école Bony. Nous leur souhaitons à tous la bienvenue dans nos écoles.

Au Collège Jean Renoir, 865 élèves ont repris le chemin des cours, la hausse des effectifs se poursuit dans notre collège public. Et le Lycée Rosa Parks a dû se doter de nouvelles classes en préfabriqué puisque les effectifs augmentent également, avec 825 lycéens inscrits.

Concernant nos services périscolaire, cantine et extrascolaire, la demande augmente également. Nous avons eu des difficultés à recruter toute notre équipe d'animateurs qualifiés et quelques postes sur des temps courts restent à pourvoir.

Pour élargir sur les deux grands projets que nous travaillerons cette année scolaire, les études par des cabinets spécialisés ont commencé aussi bien pour la cuisine centrale que pour la restructuration de notre crèche en multi-accueil.

Gisèle COIN : Je voulais juste savoir s'il était possible d'observer une minute de silence en mémoire de Jeannine BOUHEY qui a fait deux mandats ? J'espère que c'est un oubli mais pour moi c'est quelqu'un qui m'a beaucoup aidé pour mon entrée dans la politique.

Éric BELLOT : Jeannine BOUHEY a été adjointe au personnel pendant deux mandats. Nous en avons parlé dans la Petite Feuille.

Je vous propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Jeannine BOUHEY.

J'invite Gisèle COIN à évoquer ce qui a été sa vie municipale.

Gisèle COIN : Jeannine a été élue en 1983 et a fait deux mandats d'adjointe en charge du personnel. J'étais proche d'elle car au sein de la municipalité elle avait créé un groupe informel de femmes élues, à cette époque il n'y avait pas encore la parité. Dans ce groupe, il y avait notamment Marie-Louise GUERIN, Jacqueline GASTREIN... on posait les questions que l'on n'osait pas poser dans le cadre des préparations du Conseil Municipal. Jeannine était très appréciée du personnel, des élus, des habitants ; elle était très à l'écoute. Elle a fait beaucoup de choses pour la commune, notamment pour le fleurissement avec René Saint-Cyr et le Conseil Municipal des Enfants.

Éric BELLOT : Merci pour ces précisions, c'était important de le dire. Je vous présente mes excuses pour ne pas avoir proposé cet hommage en début de Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Roger PEDOJA pour remplir les fonctions de secrétaire.

UNANIMITÉ

Le procès-verbal du 24 juin 2021 est adopté à l'UNANIMITÉ.



I - Décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22

Éric BELLOT : Vous avez reçu les décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal dont je vous propose de prendre acte.

LE CONSEIL PREND ACTE

II – Élection d'un adjoint suite à la démission du 4^{ème} adjoint

Éric BELLOT : Je propose à Jérôme JARDIN de prendre la parole pour vous expliquer les raisons de sa démission en tant qu'adjoint.

Jérôme JARDIN : J'ai accepté il y a un peu plus d'un an de prendre le poste d'Adjoint à la Jeunesse, à la Citoyenneté et à la Réussite avec enthousiasme, tout en mesurant la charge et l'importance que cela représentait. Cela a été, je ne me suis pas trompé, une année intense, riche et passionnante que je ne regrette pas du tout. En apprenant la grossesse de ma compagne, j'ai bien senti qu'il serait difficile de concilier ma vie professionnelle, familiale et mes missions d' élu. C'est pourquoi j'ai proposé à Éric de faire une modification de ma délégation afin que je puisse avoir un périmètre réduit. C'est pour cela que j'assurerai à l'avenir les fonctions de conseiller délégué à la politique jeunesse, ce qui me permettra à la fois de réaffirmer mon engagement au sein de la majorité tout en ayant une charge moins importante qui m'incombe dans mes fonctions d' élu. J'ajouterai que cette transition se fera sous le signe de la stabilité puisque l'on restera la même équipe d'élus à travailler sur les questions éducatives avec Séverine DEJOUX et Kamal DJEMAA.

Éric BELLOT : Je remercie Jérôme pour les actions qu'il a conduites au cours des 16 mois écoulés en faveur des jeunes.

Afin de pourvoir au remplacement sur le poste de 4^e adjoint, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection. Celle-ci doit respecter l'obligation de parité et le poste doit être obligatoirement pourvu par un homme.

Au préalable, je vous demande de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 soit 8,
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT), donc le 4^e adjoint,

UNANIMITÉ

Kamal DJEMAA et Christophe BRUNETTON sont désignés assesseurs.

Au nom de la liste Mieux Vivre Neuville, je vous propose la candidature de Florian JEDYNAK, qui est actuellement conseiller délégué aux travaux et aux espaces verts. En tant qu'adjoint, il disposera d'une délégation étendue aux bâtiments.

Un autre membre du Conseil se porte t'il candidat ? Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il vous est remis un bulletin de vote et une enveloppe (deux si vous êtes titulaire d'un pouvoir). Vous déposerez votre bulletin dans l'urne et signerez la feuille d'émargement. En cas de pouvoir, vous voterez au nom de la personne que vous représentez et émargerez en ses lieu et place.

Je déclare le scrutin ouvert.

Les opérations de dépouillement se déroulent en conformité avec le Code électoral. 29 bulletins ont été trouvés dans l'urne. Florian JEDYNAK a obtenu 24 voix (5 votes blancs)

Florian JEDYNAK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 4^{ème} adjoint et est immédiatement installé.



Patrick SAILLOT : J'ai une question concernant la répartition des charges. Si j'ai bien compris, Jérôme démissionne pour avoir moins de charge de travail. Cela veut dire que quelqu'un d'autre l'assumera, Florence et Kamal, c'est bien cela ?

Jérôme JARDIN : Je pensais intervenir juste après l'élection des élus qui vont me remplacer pour les remercier. Mes missions ont été réparties, effectivement. Séverine prendra en charge le PRE et certainement la représentation au Lycée Rosa Parks et Kamal qui s'occupera plus de ma représentation au Collège Jean Renoir.

Éric BELLOT : Cette élection va constituer l'occasion de réviser quelques délégations, par des arrêtés que je signerai dès demain :

- Comme annoncé, Florian JEDYNAK bénéficiera d'une délégation relative aux travaux, aux espaces verts et aux bâtiments.
- Jérôme JARDIN, Conseiller municipal, bénéficiera d'une délégation à la jeunesse et à la citoyenneté.
- Enfin, il restait un poste de Conseiller délégué non pourvu depuis les évolutions du mois d'avril. Je confierai donc à notre collègue Nicolas PASTY une délégation sur la thématique de la transition énergétique.

III - Indemnité de fonction du nouvel adjoint au Maire

Éric BELLOT : Cette délibération vous propose de reconduire le régime des indemnités de fonction et d'appliquer au nouvel adjoint le même niveau d'indemnité que son prédécesseur.

UNANIMITÉ

IV - Modification des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jean Renoir

Éric BELLOT : Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'administration du Collège Jean Renoir, à raison de deux membres titulaires et deux membres suppléants :

- MM. JARDIN et PASTY, membres titulaires
- Mme BEN MAHFOUD et M. DJEMAA membres suppléants.

Monsieur Jérôme JARDIN, membre titulaire, a émis le souhait d'être démis de cette délégation à titre principal, tout en acceptant d'exercer la suppléance en cas de nécessité. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de ce Conseil d'Administration.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Kamal DJEMAA, Nicolas PASTY en tant que délégués titulaires, Leïla BEN MAHFOUD et Jérôme JARDIN en tant que délégués suppléants.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de procéder au vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Sont désignés à l'UNANIMITÉ (4 abstentions) Kamal DJEMAA, Nicolas PASTY en tant que délégués titulaires, Leïla BEN MAHFOUD et Jérôme JARDIN en tant que délégués suppléants.

V - Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Rosa Parks

Éric BELLOT : Par délibération en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné ses représentants au Conseil d'administration du Lycée Rosa Parks à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant :

- Jérôme JARDIN comme membre titulaire
- Florence BERGER comme membre suppléant

Monsieur Jérôme JARDIN, membre titulaire, a émis le souhait d'être démis de cette délégation. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de ce Conseil d'Administration.



Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Séverine DEJOUX en tant que déléguée titulaire et Florence BERGER en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de procéder au vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

Sont désignés à l'UNANIMITÉ (4 abstentions) Séverine DEJOUX en tant que déléguée titulaire et Florence BERGER en tant que déléguée suppléante.

VI - Admissions en non-valeur et créances éteintes

Anne MOREL : Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 8 juillet 2021 sous le numéro de liste 4800990312. Il s'agit de titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2018	162	140,25€	Poursuite sans effet
TOTAL		140,25€	

L'admission en non-valeur concerne un droit de terrasse.

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose également l'admission en créances éteintes sous le numéro de liste 4799770612 des produits suivants pour cause de décision d'effacement de dette lié à un dossier de surendettement. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

ANNEE	TITRE	MONTANT	MOTIFS
2019	753	45€	Surendettement et décision effacement de dette
2019	753	75€	Surendettement et décision effacement de dette
2019	753	173,37€	Surendettement et décision effacement de dette
2019	182	33,95€	Surendettement et décision effacement de dette
2019	183	75,05€	Surendettement et décision effacement de dette
2020	312	174,90€	Surendettement et décision effacement de dette
2020	97	32€	Surendettement et décision effacement de dette
2020	97	102,30€	Surendettement et décision effacement de dette
2020	312	64€	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		775,57€	

Les créances éteintes concernent des recettes du pôle enfance.

Il convient à présent d'admettre :

- Les créances en non-valeur pour un montant total de 140,25€
- Les créances éteintes pour un montant de 775,57€

UNANIMITÉ

VII - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Anne MOREL : Les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettent au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas des logements sociaux.



Jusqu'ici les communes étaient autorisées à supprimer cette exonération. C'est pourquoi la commune de Neuville-sur-Saône, par délibération du 22 septembre 2016, a fait le choix de la suppression de cette exonération pour la part de TFPB qui lui revenait. Mais avec la réforme de la taxe d'habitation, le transfert du taux de foncier bâti (TFB) de la Métropole de Lyon en faveur de la commune pour compenser la perte de taxe d'habitation a également entraîné le transfert de son régime d'exonération.

Or, au contraire des communes, la Métropole de Lyon ne pouvait pas supprimer cette exonération. Et l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 ne rend plus possible la suppression de cette exonération.

Cependant, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il est proposé au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

UNANIMITÉ

VIII - Garantie de caution au profit de la société ALLIADE habitat

Anne MOREL : Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil municipal a accordé à la société ALLIADE habitat une subvention de 24 228 € pour la construction de 10 logements sociaux, financés en PLUS et PLAI (dont le plafond de ressources correspond à 55 % du plafond PLUS), situés 1-5 rue Jacques.

En complément, la société sollicite auprès de la commune la garantie du prêt de 1 068 675 € contracté pour leur construction.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la commune. La Métropole a donné son accord pour la part lui revenant. Le montant à garantir par la commune s'élève donc de 160 301,25 € (15 % du total).

Il est précisé qu'en contrepartie du financement et de la garantie, un droit de réservation sur deux logements PLUS est accordé à la commune par la société Alliage sur cette opération.

UNANIMITÉ

IX- Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : Une erreur matérielle s'est glissée dans les rapports du Conseil que vous avez reçus. Le projet de délibération comporte deux fois le tableau des fermetures de poste. Cela sera corrigé dans la délibération définitive.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est ainsi proposé :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet au service Accueil dans le cadre d'un renforcement du service au public,
- La création d'un emploi d'animateur territorial suite à la mutation interne du responsable du service jeunesse vers un emploi de médiation au service Politique de la Ville,
- L'évolution des quotités de travail de certains emplois d'adjoint d'animation et d'adjoints techniques suite à des réorganisations des services péri- et extrascolaires au sein du Pôle Éducation Enfance Jeunesse, en lien avec la hausse des effectifs accueillis sur le temps méridien,



- L'inscription au tableau des effectifs budgétaires d'emplois d'adjoints techniques et d'animation qui, jusqu'ici, étaient pourvus de manière précaire (accroissement d'activité lié notamment aux "renforts covid") mais doivent être inscrits au tableau des emplois pour être renouvelés.

Je vous propose donc d'adopter les fermetures et ouvertures d'emplois correspondantes.

Fermetures

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Adjoint technique	53%
1	Adjoint technique	58%
1	Adjoint technique	67%
2	Adjoint technique	100%
1	Adjoint territorial d'animation	38%
1	Adjoint territorial d'animation	59%
2	Adjoint territorial d'animation	97%
1	Animateur territorial	30%

Ouvertures

Nombre	Cadre d'emplois	Temps de travail
1	Adjoint administratif	100%
1	Adjoint technique	29%
1	Adjoint technique	35%
1	Adjoint technique	48%
1	Adjoint technique	74%
1	Adjoint technique	83%
1	Adjoint technique	86%
1	Adjoint technique	93%
2	Adjoint territorial d'animation	21%
1	Adjoint territorial d'animation	53%
1	Adjoint territorial d'animation	70%
1	Adjoint territorial d'animation	77%
1	Adjoint territorial d'animation	82%
1	Adjoint territorial d'animation	84%
1	Adjoint territorial d'animation	87%
1	Adjoint territorial d'animation	93%
1	Adjoint territorial d'animation	100%
1	Animateur territorial	100%

UNANIMITÉ

X - Conventions d'utilisation des équipements communaux 2021 - 2022

Yves ARTETA : Afin de contribuer à l'organisation et à la promotion des activités sportives, culturelles, sociales et de loisirs, la commune accorde aux associations des heures d'utilisation des équipements municipaux pendant la saison sportive et culturelle 2021/2022.

Pour les associations neuvilleuses et les associations sportives des collèges Jean Renoir et Notre-Dame de Bellegarde, l'utilisation des équipements municipaux est gratuite. Ainsi, elle constitue une aide indirecte dont le montant est calculé en tenant en compte de la valeur locative des équipements ainsi que de la prise en charge des fluides, de l'entretien et des réparations de ces installations. Ces avantages en nature doivent figurer dans les comptes annuels des associations, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021.

Pour les associations dont le siège social est situé hors de la commune de Neuville-sur-Saône, la mise à disposition des équipements communaux est payante et facturée sur la base d'un tarif horaire d'utilisation calculé pour chaque installation sportive en fonction des frais réels du fonctionnement en année n-1.



Les conditions des mises à disposition, les plannings et les dispositions de l'utilisation de ces installations sont réglés par une convention annuelle qui s'impose aux associations et leurs adhérents. Le modèle de la convention 2021/2022 est annexé à la délibération.

UNANIMITÉ

XI - Convention d'utilisation tripartite des salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2021 – 2022

Yves ARTETA : Le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks met à disposition des associations sportives les salles du gymnase. Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies chaque année dans une convention tripartite entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club.

Les associations neuvilleuses conventionnées sont : Maison des Jeunes et de la Culture, Neuville Basket, Neuville Gym, NewFit Danse, Escrime Club Val de Saône, Association Convergence, Taekwondo Mont d'Or Saône.

La prise en charge financière de l'utilisation des salles du gymnase, qui fait l'objet d'un accord entre l'Association et la Commune, est réglée dans l'article 4 de la convention tripartite.

Il s'agit aujourd'hui d'adopter le modèle de la convention tripartite pour la saison sportive 2021/2022 entre la Commune, le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations neuvilleuses mentionnées ci-dessus.

UNANIMITÉ

XII - Aides aux projets d'animation des associations, 2^e tranche

Yves ARTETA : L'appel à projet « animation de la commune » vise à soutenir des actions développées et portées par des associations à Neuville-sur-Saône dans le but de dynamiser la vie locale.

Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à la mise en réseau.

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil municipal avait déjà attribué des subventions à 5 projets de la programmation animation.

Aujourd'hui il s'agit d'adopter les aides en faveur de la manifestation sportive du Saucona Raid, une manifestation organisée par le club de BMX de Neuville ainsi que pour la Maison du Père Noël du Théâtre des Bords de Saône.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

UNANIMITÉ

XIII - Vallon des Torrières - Approbation de la programmation 2021/2022 des animations pédagogiques dans le cadre de l'espace naturel sensible

Vincent ALAMERCERY : Par délibération du 27 mai 2021, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du Projet Nature, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour mettre en place des actions qui valorisent le patrimoine naturel et paysager de l'espace naturel remarquable, inscrit dans un projet Nature : le Vallon des Torrières.

Dans le cadre d'un appel à projets et par délibération du 27 février 2020, 9 associations : Ligue pour la protection des oiseaux du Rhône, Arthropologia, France Nature Environnement, la fédération départementale de chasse, Naturama, Mouvement national de lutte pour l'environnement, Oikos, G'reine des prés, Des espèces parmi Lyon ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires, des structures de loisirs et du grand public des communes de Neuville-sur-Saône, Genay et Montanay. Une convention de partenariat a été conclue avec chacune de ces associations pour les années scolaires suivantes : 2020/2021 – 2021/2022 – 2022/2023.



Chaque année scolaire, les établissements scolaires proposent des projets avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves. Pour l'année scolaire 2021/2022, 34 classes ont été retenues par le Comité de pilotage du Projet Nature pour bénéficier d'animations pédagogiques.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des animations programmées et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération et qui fixe les modalités de versement.

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention prévisionnelle 2021/2022	Acompte versé en décembre 2021	Solde prévisionnel versé en juillet 2022
Arthropologia	2 000 €	600 €	1 400 €
LPO - Rhône	5 500 €	1 650 €	3 850 €
FNE -Rhône	8 250 €	2 475 €	5 775 €
MNLE 69	7 500 €	2 250 €	5 250 €
TOTAL	23 250 €	6 975 €	16 275 €

UNANIMITÉ

XIV - Participation financière à COOPAWATT

Vincent ALAMERCERY : D'après le rapport annuel d'Enedis sur les données de production et de consommation électriques, la commune de Neuville-sur-Saône consomme 43 568 MWh contre seulement 41 MWh produit (en énergie solaire) soit moins de 0.1% de la consommation.

Dans les enjeux de transition énergétique et de réduction des consommations, le secteur du bâtiment joue un rôle primordial. La loi ELAN d'une manière générale et le décret tertiaire plus particulièrement, fixent des objectifs concrets de réduction des consommations : 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Dans une volonté de s'inscrire dans les objectifs nationaux et de préserver l'environnement, les élus étudient plusieurs actions pour agir sur la performance énergétique des bâtiments, comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la Métropole de Lyon et l'association CoopaWatt, les communes du Val de Saône se voient proposer d'être accompagnées sur le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

La démarche proposée consiste à favoriser l'émergence d'un collectif citoyen porteur de projets solaires sur le territoire du Val de Saône, via une campagne d'information et de mobilisation de personnes motivées pour s'impliquer, puis l'accompagnement du collectif constitué jusqu'à une autonomie suffisante.

Les objectifs sont de produire concrètement de l'énergie renouvelable, de favoriser une prise de conscience collective des enjeux environnementaux et, ainsi, créer un effet d'entraînement sur le développement de projets sur le territoire.

Le coût de cette mission d'impulsion et d'animation en Val de Saône par l'association CoopaWatt est estimé à 15 000 euros, dont 50 % seront pris en charge par la Métropole. Il est proposé que la Ville de Neuville s'engage dans cette démarche à hauteur de 1 500 euros, aux côtés d'autres communes du Val de Saône qui souhaitent s'y inscrire et participer au tour de table.

L'objet de la délibération est donc :

- D'attribuer une subvention de 1 500€ à l'association CoopaWatt en complément de la subvention métropolitaine pour que l'association accompagne le Val de Saône dans l'émergence d'un collectif citoyen ;
- D'apporter un soutien opérationnel à la campagne de mobilisation : diffusion d'information (via le conseil municipal, la gazette municipale, les associations) et accueil de réunions d'information ;
- D'engager la commune dans le co-pilotage de l'opération, via la participation à plusieurs réunions de comité de pilotage.

UNANIMITÉ



XV - Programmation et Subventions Politique de la Ville 2021, Fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance et Dispositif, Ville Vie Vacances 2021

Eva ARTETA-CRISTIN : Dans le cadre du Contrat de ville, un appel à projets a été adressé aux différents partenaires développant des actions concourant au développement social urbain sur le territoire labellisé Quartier Politique de la Ville (QPV) ou Quartier en Veille Active QVA).

Comme les années précédentes, la Commune, en collaboration avec l'État, la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, a établi une programmation financière partenariale afin de soutenir des projets relevant de la Politique de la ville, et répondant aux objectifs indiqués dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Pour le Contrat de ville intercommunal Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône, il convient de délibérer sur la programmation à la suite des différents arbitrages des élus et partenaires afin de verser les financements de la Ville et de solliciter les subventions.

Le tableau joint (participation financière de la ville de Neuville-sur-Saône au titre de la programmation Contrat de Ville 2021) présente l'ensemble des actions retenues dans le cadre de la Politique de la ville et pour lesquelles un financement de la ville est proposé.

Les actions présentées s'articulent autour des axes suivants : Culture/Éducation et parentalité/Santé/Lien social, citoyenneté/Emploi/Prévention et lutte contre les discriminations/Cadre de vie/Pilotage.

Le tableau intègre également les actions cofinancées par les Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Dans ce même cadre, la Commune est impliquée dans le dispositif "Ville, Vie, Vacances" qui permet de financer des projets d'animation pendant les vacances scolaires destinés aux jeunes en grande difficulté sociale. Par le biais d'appels à projets spécifiques, ce dispositif prévoit des subventions pour les Communes qui participent.

Il convient de solliciter de manière formelle auprès des partenaires le financement des actions prévues en 2021 et s'inscrivant dans ce dispositif.

La Commune de Neuville-sur-Saône est porteuse d'actions dans le cadre de ces orientations. D'autres partenaires interviennent et les subventions suivantes sont également soumises au vote du Conseil Municipal.

Associations	Actions	Subventions 2021
MJC	Culturbaine	1 680 €
Concilia 'bulles	Être Parent à la Source	6 950 €
CSF	Action sociale de proximité auprès des jeunes et des familles de la Source	2 713 €
AIDEN	Atelier du réemploi	12 000 €
CIDFF	Accompagnement des victimes de violences	8 200 €
CIDFF	Intervenant social en gendarmerie	5 500 €
CIDFF	Point d'accès aux droits	3 100 €
CIDFF	Femmes Mères le choix de l'emploi	6 000 €
CIDFF	Mission Égalité	2 650 €
Différentes associations qui portent un projet par et pour les habitants	Fonds de participation des habitants	5 000 €
TOTAL		53 793 €

UNANIMITÉ



XVI - CLSM - Mise en place d'un Point Écoute Parents-Enfants

Florence GAGNEUR : La ville de Neuville-sur-Saône a signé une convention quadripartite le 14 Novembre 2019 avec les communes de Caluire-et-Cuire et Rillieux-la-Pape et avec le CH le Vinatier, portant création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) intercommunal et d'un poste de coordinateur en lien avec les référents santé des trois communes.

Le diagnostic des besoins en santé mentale réalisé alors a souligné les difficultés d'accès aux soins en santé mentale, notamment pour les publics de la petite-enfance et de l'enfance. Est alors apparue la nécessité de développer des actions de prévention innovante auprès des enfants et de leurs familles.

La crise sanitaire liée au COVID 19 est venue accentuer le besoin de création d'un espace de prévention en santé mentale, destiné à étayer les familles et accompagner la parentalité.

Le projet de création d'un Point Écoute Parents-Enfants (PEPE) ayant été validé par le Comité de pilotage, le CLSM a répondu à un appel à projet de la Fondation de France intitulé "Accompagner les enfants, leurs familles et les jeunes en difficulté" en mars 2021; dans l'objectif de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour les enfants âgés de 0 à 11 ans et leurs familles.

Ce dispositif proposera des permanences psychologiques dans une approche globale et systémique, en lien avec les partenaires et les actions préexistantes autour de la santé et de la parentalité ; à raison d'une matinée tous les quinze jours dans les locaux de la Mairie dans un premier temps et possiblement dans les futurs locaux de l'Espace de Vie Sociale.

En assurant cette mission de prévention, ce PEPE vient compléter la nouvelle offre de soins proposée par le Pôle Enfant Adolescent du CH le Vinatier.

La Fondation de France octroie pour la première année de fonctionnement du projet une subvention de 8 000€, pour un coût total de 20 000€; ce qui permettra d'expérimenter le dispositif et de rechercher d'autres sources de cofinancement pour les années suivantes (ARS, CAF, CPTS...).

La répartition des coûts de cette première année sera la suivante :

- 8 000€ pour la Fondation de France
- 3 000€ pour la Ville de Neuville-sur-Saône
- 3 000€ pour la Ville de Caluire-et-Cuire
- 6 000€ pour la Ville de Rillieux la Pape.

Ce PEPE sera porté par le Pôle Lyade de la fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM).

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liées aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM.

Le Pôle Lyade s'engage à :

- Mettre à disposition un professionnel formé à la thérapie familiale pour un temps global équivalent à 0,28 ETP, dont 0,07 ETP pour Neuville-sur-Saône ;
- Assurer le portage administratif et la coordination du dispositif ;
- Adresser aux Maires un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action portant sur l'année d'activité écoulée.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une prestation annuelle d'un montant de 3 000€ ;
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEPE en signant une charte commune aux trois territoires ;



- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des familles ayant rendez-vous.

Date de démarrage de l'action : Semaine du 1^{er} Novembre 2021

UNANIMITÉ

XVII - Révision des règlements de fonctionnement de la halte-garderie et crèche familiale Le Petit Troubadour

Séverine DEJOUX : Par délibération du Conseil municipal du 27 février 2020, les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la crèche familiale "Le Petit Troubadour" gérés par la commune avaient intégré la réglementation relative au nouveau barème national des participations familiales en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019, et les nouvelles dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis 2018.

Suite aux constats de la Caf du Rhône lors des contrôles engagés auprès des deux établissements en 2021, il convient de réaliser une nouvelle révision de ces règlements afin de :

- Ne pas limiter le nombre de congés pour les familles à la crèche familiale,
- Décrire les modalités de la mensualisation qui est le mode de calcul retenu pour les contrats d'accueil sur les deux établissements,
- Décrire les modalités tarifaires pour l'accueil d'urgence et l'accueil occasionnel.

Par ailleurs, avec l'accueil plus régulier d'enfants porteurs de handicap, il convient d'ajouter des précisions sur l'adaptation possible et les modalités appliquées sur ce type d'accueil.

Le barème national des participations familiales en vigueur est présent dans le règlement en annexe (barème réévalué de 2019 à 2022). Celui-ci correspond à un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, et modulé en fonction du nombre d'enfants.

Le barème est défini annuellement par la Cnaf et s'impose à la collectivité. Présent en annexe des règlements, il est proposé de déléguer au Maire le soin de l'actualiser selon ses évolutions annuelles ultérieures sans avoir à passer par une délibération formelle du Conseil municipal.

En outre, cette nouvelle révision des règlements permet d'harmoniser leur contenu et leur organisation.

UNANIMITÉ

Éric BELLOT : N'ayant pas été destinataire de questions diverses, je donne la parole au public l'occasion d'une suspension de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

